

ARRETE MUNICIPAL DE POLICE DE LA CIRCULATION
Chemin de Cantemerle
N° 2022-26

Le Maire de Grépiac,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande d'ENEDIS en date du 03/08//2022 pour CABLAGE OCCITAN, - 10 Avenue de Louron - 31770 COLOMIERS pour effectuer la modification du raccordement électrique sur installation déjà existante

VU L'avis favorable de Madame le Maire

Considérant qu'en raison des travaux il y a lieu de régler la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 24/08/2022, et ce pendant 10 jours calendaires soit jusqu'au 02/09/2022 sur le chemin de Chantemerle il y aura :

- Circulation alternée avec sens prioritaires
- Route à 2 voies
- Interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds
- Vitesse limitée à 30km/h

L'entreprise CABLAGE OCCITAN aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 2 : Les services de secours et d'incendie sont exempts de cette interdiction.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle du 06/11/1992.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Grépiac.

Grépiac le 08/08//2022
Le Maire
Céline GABRIEL

